

Plan Local d’Urbanisme

Meurchin

PLAN DE ZONAGE

P.L.U. Arrêté le : 14 / 12 / 2020 P.L.U. Approuvé le : 04 / 11 / 2021

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT
SAS UrbYcom - Aménagement & Urbanisme
Rue de la Calypso
85 Espace Neptune
62110 HENIN-BEAUMONT



Elements de patrimoine urbain à protéger
(article L151-19 du code de l'urbanisme)

Eglise Saint-Pierre	a
Chapelle	b
Calvaire	c

Légende

Prescription linéaire

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Prescription surfacique

- Espace boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone inondation constatée par la commune
- Zone inondation constatée par l'Etat

Prescription ponctuelle

- Patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Informations

- Construction n'apparaissant pas au cadastre
- Siège d'exploitation agricole
- Cimetière
- Etang et plan d'eau
- Cavités

Risques miniers - types

- Effondrement localisé
- Gaz
- Tassement
- Puits ou avaleresse matérialisé

Risques miniers - aléas

- Faible
- Faible sur travaux supposés
- Moyen

Zones réglementaires du PPRT STYROLUTION FRANCE

- zone très fortement exposée aux risques

Identification des différents risques miniers :

1) Emission de gaz de mine :
Un puits de mine ou avaleresse matérialisé avec un risque émission de gaz de mine aléa faible.
Un puits de mine ou avaleresse maérialisé avec un risque émission de gaz de mine aléa moyen.

2) Effondrement localisé :
Un puits de mine ou avaleresse matérialisé avec un risque faible d'effondrement.
Un puits de mine ou avaleresse matérialisé avec un risque effondrement moyen.

3) Ouvrages de dépôt :
Terril 69 avec risque tassement faible.
Bassin M avec risque tassement faible.

UA : zone urbaine mixte de densité forte. Elle est principalement affectée à l'habitat, aux équipements d'intérêt collectif, aux commerces et services, ainsi qu'aux activités peu nuisantes.

UAm1 : secteur de la zone UA correspondant à la cité minière Sainte-Cécile.

UAm2 : secteur de la zone UA correspondant aux autres cités minières.

UB : zone urbaine mixte de densité moyenne à faible. Elle est principalement affectée à l'habitat, aux équipements d'intérêt collectif, aux commerces et services, ainsi qu'aux activités peu nuisantes.

UH : zone d'équipements d'intérêt collectif ou liés aux services et équipements publics.

UE : zone urbaine à vocation économique, destinée à recevoir des constructions à usage industriel, artisanal, d'entrepôt, de bureaux et équipements d'intérêt collectif.

1AU : zone non équipée ouverte à l'urbanisation. elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces et activités de service, aux équipements d'intérêt collectif et services publics.

A : zone destinée à la vocation agricole.

N : zone destinée à la protection des milieux naturels, des paysages et des milieux à risque.

